

Notre mot à dire

**Supplément
NETTOYAGE PROPRETÉ
REVALORISATIONS SALARIALES**



■ SALAIRES 2022 : LES NOUVEAUX MINIMA CONVENTIONNELS
■ EN VIGUEUR : + 1,6 % AU 1^{ER} JANVIER. + 2,6 % AU 1^{ER} FÉVRIER
■■■■■ OU 2,65 % AU 1^{ER} MARS SUIVANT EXTENSION ■■■■■

La FEETS-FO a signé un accord sur les salaires minima conventionnels au mois de juillet 2021 qui prévoit une revalorisation de 1,6 %. L'arrêté d'extension a été publié. En conséquence, la grille des salaires pour 2022 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Or le SMIC a été revalorisé à 2,2 % au 1^{er} octobre, la fédération a donc saisi la chambre patronale

pour renégocier comme le prévoit la convention collective.

Il aura fallu 3 réunions pour obtenir 2,6 % au 1^{er} février 2022 ou 2,65 % au 1^{er} mars 2022 suivant la

date de l'extension

Ces salaires sont des minima conventionnels auxquels aucune rémunération ne peut être inférieure.

Sommaire	
Salaire 2022 : les nouveaux minima conventionnels en vigueur : + 1,6 % au 1er janvier. + 2,6 % au 1 ^{er} février ou 2,65 % au 1 ^{er} mars suivant extension	p.1
Grille de SALAIRES applicable au 1 ^{er} janvier 2022	p.2
... applicable au 1 ^{er} février 2022 si extension avant le 1 ^{er} février 2022 ... p.4	
... applicable au 1 ^{er} mars 2022 si extension après le 1 ^{er} février 2022 ... p.6	
La procédure accélérée pour les accords de salaires (PA)	p.9
Prime de fin d'année 2022	p.10

SECTEUR FÉDÉRAL DU NETTOYAGE-PROPRETE : FEETS-FO

Grille de SALAIRES applicable au **1^{er} janvier 2022**

FILIÈRE EXPLOITATION

	MP5	18,76	Assimilé Cadre
	MP4	17,35	Assimilé Cadre
Maîtrise exploitation	MP3	15,57	
	MP2	14,04	
	MP1	13,28	
Chef d'équipe	3	13,23	
	2	13,09	
	1	12,37	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	12,81	13,09
	2	11,92	12,12
	1	11,29	11,47
AQS	3	11,07	11,28
	2	10,97	11,18
	1	10,88	11,06
AS	3	10,82	11,01
	2	10,76	10,95
	1	10,73	10,89



ceci n'est qu'

FILIERE ADMINISTRATIVE « taux horaire »

MAÎTRISE - MA	MA3	18,58	Assimilé cadre
	MA2	17,61	
	MA1	15,52	
EMPLOYÉS - EA	EA4	13,96	
	EA3	12,76	
	EA2	11,59	
	EA1	10,81	

FILIÈRE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS

	Ech	Rémunération Mensuelle	
CADRES - CA	CA6	4965,11	
	CA5	4544,31	
	CA4	4281,81	
	CA3	3704,05	
	CA2	3314,44	
	CA1	2809,70	

Colonne A : Propreté ou Prestations associées

Colonne B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

CE1 : encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées

CE2 et CE : encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées

prose 100% militants syndicaux, encre noire et rouge FO, une bonne base d'indépendance, une fiche dose de militantisme, de l'analyse juridique et technique, un zesté d'humour.

Ingrédients:



SECTEUR FÉDÉRAL DU NETTOYAGE-PROPRETE : FEETS-FO

Grille de SALAIRES applicable au 1^{er} février 2022
si extension avant le 1^{er} février 2022

FILIÈRE EXPLOITATION

	MP5	18,94	Assimilé Cadre
	MP4	17,52	Assimilé Cadre
Maîtrise exploitation	MP3	15,72	
	MP2	14,18	
	MP1	13,41	
Chef d'équipe	3	13,36	
	2	13,21	
	1	12,50	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	12,94	13,21
	2	12,03	12,24
	1	11,40	11,58
AQS	3	11,18	11,39
	2	11,08	11,29
	1	10,99	11,17
AS	3	10,93	11,12
	2	10,87	11,06
	1	10,83	11,00



ceci n'est qu'

FILIERE ADMINISTRATIVE « taux horaire »

MAÎTRISE - MA	MA3	18,77	Assimilé cadre
	MA2	17,78	
	MA1	15,68	
EMPLOYÉS - EA	EA4	14,10	
	EA3	12,89	
	EA2	11,71	
	EA1	10,92	

FILIÈRE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS

	Ech	Rémunération Mensuelle	
CADRES - CA	CA6	5013,98	
	CA5	4589,04	
	CA4	4323,95	
	CA3	3740,51	
	CA2	3347,06	
	CA1	2837,35	

Colonne A : Propreté ou Prestations associées

Colonne B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

CE1 : encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées

CE2 et CE : encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées

un journal



SECTEUR FÉDÉRAL DU NETTOYAGE-PROPRETE : FEETS-FO

Grille de SALAIRES applicable au **1^{er} mars 2022**
si extension après le 1^{er} février 2022

FILIÈRE EXPLOITATION

	MP5	18,95	Assimilé Cadre
	MP4	17,53	Assimilé Cadre
	MP3	15,73	
	MP2	14,19	
	MP1	13,42	
	3	13,37	
	2	13,22	
	1	12,50	
		Colonne A	Colonne B
	3	12,94	13,22
ATQS	2	12,04	12,25
	1	11,40	11,59
	3	11,19	11,39
AQS	2	11,09	11,29
	1	10,99	11,18
	3	10,93	11,13
AS	2	10,87	11,07
	1	10,84	11,00



ceci n'est qu'

FILIERE ADMINISTRATIVE « taux horaire »

MAÎTRISE - MA	MA3	18,77	Assimilé cadre
	MA2	17,79	
	MA1	15,68	
EMPLOYÉS - EA	EA4	14,10	
	EA3	12,89	
	EA2	11,71	
	EA1	10,92	

FILIÈRE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS

	Ech	Rémunération Mensuelle	
CADRES - CA	CA6	5016,42	
	CA5	4591,28	
	CA4	4326,06	
	CA3	3742,33	
	CA2	3348,69	
	CA1	2838,73	

Colonne A : Propreté ou Prestations associées

Colonne B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

CE1 : encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées

CE2 et CE : encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées

un journal



Fonds social dédié

Dans le cadre du régime Frais de santé de la Branche Propreté et Service Associés, 2% de la cotisation alimentent un fonds permettant de mettre en œuvre des actions concrètes au profit des salariés non-cadre :

- Aide financière jusqu'à 1200 € pour l'achat ou la location d'un matériel médical lié à un handicap concernant le salarié ou son enfant à charge
- Aide financière allant jusqu'à 1500 € en cas de reste à charge supérieur à 200 € pour des soins et 100€ pour une hospitalisation
- Prise en charge de la part salariale de cotisation du régime frais de santé des apprentis dont le contrat est inférieur à 12 mois
- Financement d'actions de prévention des risques professionnels : prévention des TMS...

GIE AG2R agissant pour le compte de ses membres / 14-16, boulevard Malakherbas 75008 Paris - 00003465-21125-01

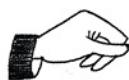
Pour plus d'informations



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain



**Conférence du secteur nettoyage propreté,
du 14 au 16 septembre 2021 à Lyon.**



ceci n'est qu'

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE POUR LES ACCORDS DE SALAIRES (PA)

ART. L 2261-26 DU CODE DU TRAVAIL

Source : Document « LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE »,
éditée par la confédération cgt-FO

Une procédure accélérée est prévue pour les accords salariaux

Dans ce cas, il n'y a pas de réunion physique de la sous-commission des conventions et accords. Cette dernière n'est alors consultée que par écrit.

Les organisations syndicales disposent d'un délai de 15 jours pour faire part de leurs éventuelles oppositions.

Périodicité des « PA »

Toutes les 3 semaines.

Un accord de salaire peut néanmoins être vu en procédure normale, c'est-à-dire en réunion plénière de la sous-commission dans plusieurs cas de figure

À la demande des partenaires sociaux.

À l'initiative de l'administration, notamment lorsque l'accord de salaire est lié à une nouvelle classification.

En cas de double opposition à l'extension d'un accord de salaire, l'accord sera également revu dans le cadre de la procédure normale.

Contrôle opéré par l'administration

Les accords de salaires sont présentés sans observation de l'administration aux membres de la sous-commission, quand bien même, ces derniers ne seraient pas conformes au SMIC.

Si l'accord donne lieu à des observations plus spécifiques, il sera alors vu dans le cadre de la procédure normale.

Cette procédure spécifique permet de rendre applicable plus rapidement les accords de salaires. Ces derniers sont étendus dans le cadre d'un arrêté unique publié au JO.

un journal





PRIME DE FIN D'ANNÉE 2022

La prime annuelle calculée au prorata du temps de travail est indexée sur la rémunération minimale mensuelle hiérarchique correspondant à l'échelon AS1A. Elle sera versée en novembre 2022.

		Montant prime annuelle 2022 pour un salarié à temps plein	
Années d'expérience	Nouveaux taux prime annuelle **	si AS1A (grille février)	si AS1A (grille mars)
		10,83 €	10,84 €
1 an à moins de 20 ans	13,8259 %	227,10 €	227,31 €
20 ans et plus	20,6495 %	339,18 €	339,49 €

**% de rémunération minimale hiérarchique mensuelle correspondant à l'échelon AS1 A / taux qui entreront en vigueur comme stipulé dans l'accord prime de fin d'année.

La FEETS-FO a refusé de signer l'accord qui prévoyait un taux de 10,9266 % et a contraint la chambre patronale à ouvrir la renégociation pour avoir un meilleur taux à 13,8259 %.

Passage de l'indemnité de transport de 5,5 à 6 (MG)

Le montant de l'indemnité de transport est basé sur le minimum garanti (MG) qui est une valeur de référence.

Au 1^{er} octobre 2021, le Minimum Garanti (MG) est fixé à 3,73 euros.

Le montant de l'indemnité est calculé au prorata temporis pour un temps de travail inférieur à 104 heures.



ceci n'est qu'

Tableau de calcul Indemnité transport

Temps travaillé	Indemnité
$\geq 104 \text{ h}$	$6 \times 3,73 = 22,38 \text{ euros}$
< 104 h (x heures)	(heures travaillées / 151,67) × 22,38

La FEETS-FO revendique la prise en charge réelle des frais liés aux trajets domicile travail et entre deux vacations. Malgré l'augmentation de 9 % de l'indemnité, le montant est insuffisant pour couvrir des frais de véhicule qui eux comprennent des frais de carburant, d'entretien, d'assurance... Elle est également à rapprocher d'un remboursement de transport en Ile de France où l'abonnement du pass-navigo est de 75,20 €, soit un remboursement mensuel de $75,20 \times 50\% = 37,60 \text{ €}$.

Si vous ne bénéficiez pas de cette prime de transport ou du remboursement de 50 % de votre abonnement transport en commun, vous pouvez l'exiger. Faites le par écrit en recommandé avec accusé de réception, justificatifs à l'appui.

Agenda social 2022

- Travail sur la refonte des « emplois repères »
- Sécurisation des éléments de rémunération de branche - Salaires 2023
- Temps de travail, travail en journée et en continu, logement
- Prévention des risques professionnels - handicap

**FEDERATION
EQUIPEMENT
ENVIRONNEMENT
TRANSPORTS
SERVICES**

**FEDERATION DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES FORCE OUVRIERE**

Supplément 2 au Notre Mot A Dire 173 de novembre 2021 • Décembre 2021
Publication éditée par la FEETS-FO • 46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris

• 01.44.83.86.20 • contact@feets-fo.fr • www.feets-fo.fr

Directeur de la Publication : Zainil NIZARALY • Rédaction : Etienne CASTILLO
Impression FEETS-FO au siège de la Fédération • Dépôt légal : décembre 2021

Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)

Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros • Abonn.t de soutien : 15,24 Euros

N° CPPAP : 0524 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

un journal



COMME PROMIS , AUX 25 EUROS
D'AUGMENTATION DE PRIME ANNUELLE,
ON AJOUTERA QUELQUES
APPLAUDISSEMENTS...

